



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Mont de Marsan, le 2 mars 2021

Division des personnels (DIPER)
Chef de division : Philippe CASTETS

Affaire suivie par :
Sandra GUAGLIARDI
Violaine GUEUGNON

Tél : 05 58 05 66 65

Mél : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

5 avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants publics du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2021

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018
- Lignes directrices de gestion ministérielles parue au B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020
- Note de service ministérielle du 13 novembre 2020 parue au B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques

Pièces Jointes :

Vadémécum de participation au mouvement départemental
Annexes 1,2,3,4 : Demandes de bonification liées à la situation familiale ou personnelle

Ces opérations relatives au **mouvement départemental au titre de la rentrée scolaire 2021** des personnels enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques 2021.

Ces lignes directrices de gestion visent, de manière pluriannuelle, à favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle des enseignants tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement.

Les affectations prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de conditions particulières d'exercice.

Dans ce cadre, je souhaite vous accompagner lors des opérations de mouvement par les différents dispositifs de communication et de sources d'informations.

1) L'accompagnement des enseignants

Afin de faciliter votre démarche dans votre processus individuel de mobilité et vous accompagner au mieux, un dispositif d'information et de conseil est mis à votre disposition.

➤ La cellule mouvement

Les candidats à une mutation seront conseillés au sein de la division des personnels enseignants du premier degré (DIPER) de la DSDEN des Landes pour vous apporter une aide personnalisée dès la conception du projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat.

Les gestionnaires de la cellule mouvement sont joignables :

- par téléphone :

Mme Sandra GUAGLIARDI : tél 05.58.05.66.65

Mme Violaine GUEUGNON : tél 05.58.05.66.66

- par courriel : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

L'utilisation de la messagerie électronique est vivement conseillée, car elle permet aux gestionnaires d'apporter une réponse précise après examen de la situation.

➤ Les sources d'informations

Tous les documents relatifs au mouvement départemental sont publiés sur **le site internet de la DSDEN des Landes** dans l'espace dédié au mouvement : **Personnels, Mobilité, mouvement départemental**.

Le Système d'Information et d'Aide aux Mutations SIAM accessible via I-Prof, est l'application permettant la saisie des vœux de mutation dans **MVT1D**.

➤ Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux

Un tutoriel est mis à disposition sur le site de la DSDEN des Landes.



➤ Une communication dans les écoles et les établissements

Les écoles et les établissements dans lesquels les enseignants du premier degré sont affectés, seront avisés par message électronique de la publication de la présente circulaire sur le site de la DSDEN des Landes ainsi que de tout autre information relative au mouvement.

➤ Des communications via I-PROF

Chaque participant recevra également les différentes communications liées aux étapes du mouvement sur sa messagerie électronique I-Prof.

➤ Le vadémécum d'aide au participant

Cette note est accompagnée d'un vadémécum présentant sous forme de fiches l'ensemble des modalités de gestion relatives aux opérations de mobilité : **le calendrier, les postes, la saisie des vœux, les éléments de barème arrêtés dans les lignes directrices de gestion académiques et les demandes de bonification**.

Il doit vous permettre de répondre à vos questions en fonction de votre situation que vous soyez participant à titre obligatoire ou à titre facultatif.

➤ **Les réunions d'informations**

Des réunions d'informations sur le mouvement départemental 2021, seront organisées les :

- **Mercredi 17 mars, Mercredi 24 mars et Mercredi 31 mars 2021, de 14h00 à 16h00.**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, ces réunions d'informations et d'échanges se dérouleront en visio conférence sous forme de web séminaire.

Je présenterai les opérations de mobilité, accompagné des personnels de la DIPER qui répondront en visio à vos questions, transmises par tchat.

Les enseignants souhaitant assister à une des trois réunions devront s'inscrire au préalable afin de répartir les participants sur les 3 réunions.

Une note d'information spécifique relative aux modalités d'inscription, de connexion et de transmission des questions a été diffusée à tous les enseignants fin février 2021.

2) **La communication et la vérification des barèmes**

➤ **Le barème**

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des dispositions légales, des priorités réglementaires, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Les règles départementales mises en place pour la rentrée 2021 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales et sont définies dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Les décisions individuelles qui découlent de l'organisation du mouvement sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique.

➤ **La vérification des barèmes par les enseignants**

Depuis la publication de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière de mobilité. Dans un souci de transparence, une phase de vérification des barèmes a été mise en place afin de permettre à chaque enseignant de connaître le barème qui lui a été calculé et de faire, le cas échéant, une demande de vérification si certains éléments ne semblent pas avoir été pris en compte. A l'issue de cette phase de vérification d'une durée de 2 semaines, le barème définitif est alors transmis à l'agent. Ce barème n'est alors plus susceptible d'appel.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

